

Acte pour abroger l'acte pour améliorer le mode
d'obtenir les témoignages dans les affaires d'élec-
tions contestées.

Préambule.

SA Majesté, etc., décrète ce qui suit :

1. L'acte passé dans la vingtième année du règne de [sa majesté, Acte 20 Vict.,
intitulé : " *Acte pour améliorer le mode d'obtenir les témoignages dans* ch. 23, abrogé.
les affaires d'élections contestées," sera et est par le présent abrogé :
- 5 Pourvu que toutes les procédures qui ont eu lieu ci-devant en vertu du Les procédu-
dit acte seront censées et considérées aussi valides et obligatoires que res en vertu
si le dit acte n'eût pas été abrogé. du dit acte
resteront
valides.